

## Comité d'experts spécialisé CES Eaux - CES EAUX 2021-2024

### Procès-verbal de la réunion du 4 avril 2023

*Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.  
Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet ([www.anses.fr](http://www.anses.fr)).*

#### Étaient présents le 4 avril 2023 - Matin :

##### **Membres du comité d'experts spécialisé**

Monsieur Gilles BORNERT (président de séance), Monsieur Jean-Luc BOUDENNE, Monsieur Nicolas CIMETIERE, Monsieur Bruno COULOMB, Monsieur Christophe DAGOT, Madame Sabine DENOOZ, Monsieur Frédéric FEDER, Monsieur Matthieu FOURNIER, Monsieur Stéphane GARNAUD-CORBEL, Madame Nathalie GARREC, Monsieur Johnny GASPÉRI, Monsieur Julio GONÇALVÈS, Monsieur Jean-Louis GONZALEZ, Monsieur Olivier HORNER, Monsieur Michel JOYEUX, Monsieur Jérôme LABANOWSKI, Monsieur Christophe MECHOUK, Monsieur Laurent MOULIN, Monsieur Damien MOULY, Madame Pauline ROUSSEAU-GUEUTIN, Madame Marie-Pierre SAUVANT-ROCHAT, Madame Anne TOGOLA, Madame Michèle TREMBLAY

##### **Coordination scientifique de l'Anses**

Unité d'évaluation des risques liés à l'eau.

#### Étaient absents ou excusés :

Monsieur Jean BARON, Madame Isabelle DUBLINEAU, Monsieur Jean-François HUMBERT, Madame Sophie LARDY-FONTAN, Madame Françoise LUCAS, Madame Fabienne PETIT, Madame Catherine QUIBLIER

#### Étaient présents le 4 avril 2023 - Après-midi :

##### **Membres du comité d'experts spécialisé**

Monsieur Gilles BORNERT (président de séance), Monsieur Jean-Luc BOUDENNE, Monsieur Nicolas CIMETIERE, Monsieur Bruno COULOMB, Monsieur Christophe DAGOT, Madame Sabine DENOOZ, Monsieur Frédéric FEDER, Monsieur Matthieu FOURNIER, Monsieur Stéphane GARNAUD-CORBEL, Madame Nathalie GARREC, Monsieur Johnny GASPÉRI, Monsieur Julio GONÇALVÈS, Monsieur Jean Louis GONZALEZ, Monsieur Olivier HORNER, Monsieur Jean-François HUMBERT, Monsieur Michel JOYEUX, Monsieur Jérôme LABANOWSKI, Monsieur Christophe MECHOUK, Monsieur Laurent MOULIN, Monsieur Damien MOULY, Madame Pauline

ROUSSEAU-GUEUTIN, Madame Marie-Pierre SAUVANT-ROCHAT, Madame Anne TOGOLA, Madame Michèle TREMBLAY

**Étaient absents ou excusés :**

Monsieur Jean BARON, Madame Isabelle DUBLINEAU, Madame Sophie LARDY-FONTAN, Madame Françoise LUCAS, Madame Fabienne PETIT, Madame Catherine QUIBLIER

**Présidence**

Monsieur Gilles BORNERT assure la présidence de la séance pour la journée.

**1. ORDRE DU JOUR**

L'expertise ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions est la suivante : « Avis relatif au réexamen du classement de la pertinence pour le métabolite desphényl-chloridazone dans les eaux destinées à la consommation humaine » (saisine 2022-SA-0162).

**2. GESTION DES RISQUES DE CONFLIT D'INTERETS**

Le résultat de l'analyse des liens d'intérêts déclarés dans les DPI<sup>1</sup> et de l'ensemble des points à l'ordre du jour n'a pas mis en évidence de risque de conflit d'intérêts. En complément de cette analyse, le président demande aux membres du CES s'ils ont des liens voire des conflits d'intérêts qui n'auraient pas été déclarés ou détectés. Les experts confirment l'absence d'autres liens à déclarer au regard des points à l'ordre du jour de cette réunion.

**3. SYNTHÈSE DES DÉBATS, DÉTAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES**

**Avis relatif au réexamen du classement de la pertinence pour le métabolite desphényl-chloridazone dans les eaux destinées à la consommation humaine**

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 23 experts sur 30 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêts.

L'Anses a été saisie le 6 septembre 2022 par la Direction générale de la santé (DGS) pour réexaminer le classement de la pertinence pour le métabolite desphényl-chloridazone (DPC) de la chloridazone dans les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH).

Dans le cadre de l'avis du 23 avril 2020<sup>2</sup>, la DPC avait fait l'objet d'une première évaluation de sa pertinence. Ce métabolite avait été proposé comme « pertinent pour les EDCH », des doutes subsistant sur son potentiel génotoxique.

Fin juillet 2022, la société BASF, une des sociétés qui a commercialisé la chloridazone, a porté à connaissance de la DGS et de l'Anses deux études complémentaires de génotoxicité réalisées sur le métabolite DPC.

---

<sup>1</sup> DPI : Déclaration Publique d'Intérêts

<sup>2</sup> Anses. 2020. Avis de l'Anses du 23 avril 2020 relatif à la détermination de la pertinence pour les eaux destinées à la consommation humaine pour les métabolites de pesticides desphényl-chloridazone et méthyl-desphényl-chloridazone.

Des rapporteurs ont été nommés pour la réalisation de l'expertise. La méthodologie d'évaluation de la pertinence des métabolites de pesticides dans les EDCH, détaillée dans l'avis du 30 janvier 2019<sup>3</sup>, a été appliquée pour la DPC.

Les données considérées pour évaluer la pertinence du métabolite dans les EDCH sont issues de la documentation disponible dans le cadre de la demande historique d'évaluation de la chloridazone (rapports d'évaluation rédigés par l'État membre rapporteur et conclusion de l'examen collégial de l'évaluation des risques de la chloridazone (Efsa 2007<sup>4</sup>), des nouvelles études de génotoxicité transmises à l'Agence par le déclarant et de la littérature scientifique.

Les rapporteurs considèrent, sur la base des données disponibles et selon le schéma décisionnel de détermination de la pertinence dans les EDCH de l'avis du 30 janvier 2019 susmentionné, que la DPC peut être considérée comme un métabolite « pertinent pour les EDCH ».

Les discussions du CES « Eaux » ont principalement porté sur :

- l'expression des résultats du test d'Ames ;
- les conditions de réalisation et l'expression des résultats du test micronoyau *in vivo*.

Le CES « Eaux » conclut que, selon le schéma décisionnel de détermination de la pertinence des métabolites dans les EDCH et les modalités d'évaluation exposées dans l'avis du 30 janvier 2019, et en l'état actuel des données disponibles, le métabolite DPC de la chloridazone est considéré comme un métabolite « pertinent pour les EDCH ».

Le président propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente.

Les experts présents au moment de la délibération adoptent à l'unanimité les conclusions de l'expertise relative au réexamen du classement de la pertinence pour le métabolite desphényl-chloridazone dans les eaux destinées à la consommation humaine.

M. Gilles BORNERT  
Président du CES EAUX 2021-2024

---

<sup>3</sup> Anses. 2019. Avis de l'Anses du 30 janvier 2019 relatif à l'évaluation de la pertinence des métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine.

<sup>4</sup> Efsa. 2007. Conclusion regarding the peer review of the pesticide risk assessment of the active substance chloridazon., 1-82. [10.2903/j.efsa.2007.108r](https://www.efsa.europa.eu/fr/efsajournal/doc/102903/j.efsa.2007.108r)